

É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMUNE D'ESCLANÈDES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2017-10

du 7 avril 2016

domaine : 6.1. police municipale

portant opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du maire au président de l'EPCI

LE MAIRE D'ESCLANÈDES,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale ;

VU les statuts de la communauté de communes Aubrac-Lot-Causse ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Aubrac-Lot-Causse et Pays de Chanac exerce une compétence en matière :

- de création, entretien et aménagement de la voirie,
- d'habitat dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;

CONSIDERANT que l'exercice de ces compétences par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au président de la communauté de communes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence :

- voirie dans le domaine de la police de la circulation et du stationnement ainsi que dans le domaine de la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi
- habitat dans les domaines suivants :
 - 1) établissements recevant du public (ERP) à usage total ou partiel d'hébergement,
 - 2) sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,
 - 3) bâtiments menaçant ruine.

ARTICLE 2 : Demande que les pouvoirs de police spéciale liés aux déchets ménagers, à l'assainissement et au stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, qui ont été transférés de fait à la Communauté de Communes Aubrac-Lot-Causse et Pays de Chanac, soient réintégréés dans les pouvoirs de police du Maire d'Esclanèdes

A Esclanèdes, le 7 avril 2017

Le Maire,

Pascale BONICEL

